Bavois

PREAVIS MUNICIPAL NO 33 / 2025 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 JUIN 2025

OBJET : Rapport de l'année 2024

Dispositions légales :

L'article 17 du règlement du Conseil communal stipule que le Conseil doit contrôler la gestion de la commune.
La Municipalité soumet au Conseil un rapport sur sa gestion et de l'emploi qu'elle fait de ses compétences.
Dans les délais, la Commission de gestion présente au Conseil un rapport sur la gestion qui peut contenir, dans ses conclusions, des observations et des vœux. Ce rapport est communiqué par écrit au bureau au plus tard 48 heures avant la séance (art. 42).

But du préavis :

Le présent préavis demande au Conseil communal d'approuver la gestion de la Municipalité durant l'année 2024.

Rapport sur la gestion de l'année 2024 :

Le rapport de la Municipalité sur la gestion de l'année 2024 figure en annexe au présent préavis. Le rapport complet a été présenté en 2021, seules les informations sur l'année écoulée y figurent.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

Décide :

- d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
Thierry Salzmann	Carole Pose

MUNICIPALITE DE BAVOIS

Bavois, le 12 mai 2025